

Coordination : Pascal Vidal et Vincent Petit

Avec François Lacroux, Marc Augier, Valéry Merminod, Marc de Gibon, Christophe Mangholz

ISBN : 978-2-7440-7296-3

Chapitre 13. Éthique et impact social des systèmes d'information

Quiz

1/ Les trois branches classiques de la philosophie sont :

- la physique, la logique et l'éthique ;
- les mathématiques, la physique et la logique ;
- la physique, les mathématiques et l'éthique ;
- les mathématiques, la logique et l'éthique.

2/ La CNIL :

- est composée de 700 collaborateurs et dispose d'un budget de 70 millions d'euros par an ;
- est l'entité européenne en charge de cette problématique la plus richement dotée, ce qui montre bien l'intérêt de la France pour celle-ci ;
- est composée de moins de collaborateurs que son homologue en Roumanie ;
- est composée de deux fois plus de collaborateurs que la plupart de ses homologues européens.

3/ Un fichier informatique qui contient uniquement une liste d'adresses e-mail utilisées par une société pour la diffusion d'une lettre d'information :

- doit être déclaré à la CNIL ;
- correspond à la définition de la CNIL de « données personnelles » ;
- peut ne pas être déclaré à la CNIL s'il ne concerne pas des personnes physiques ;
- les 3 réponses sont correctes.

4/ Quel est l'organisme français chargé d'attribuer et de protéger la propriété intellectuelle ?

- la CNIL ;
- l'INPI ;
- l'INRIA ;
- le CNRS.

5/ Aux États-Unis, depuis 1998, les durées de protection des droits d'auteur sont :

- de 75 ans après la mort de l'auteur et de 95 ans après la divulgation dans le cas où le copyright est détenu par une personne morale ;
- de 75 ans après la mort de l'auteur et de 100 ans après la divulgation dans le cas où le copyright est détenu par une personne morale ;
- de 25 ans après la mort de l'auteur et de 45 ans après la divulgation dans le cas où le copyright est détenu par une personne morale ;
- de 45 ans après la mort de l'auteur et de 70 ans après la divulgation dans le cas où le copyright est détenu par une personne morale.

6/ Les durées de protection des droits d'auteur en France sont :

- de 45 ans après la mort de l'auteur ;
- de 50 ans après la mort de l'auteur ;
- de 70 ans après la mort de l'auteur ;
- de 75 ans après la mort de l'auteur.

7/La création de la Free Software Foundation date de :

- 1956 ;
- 1984 ;
- 1991 ;
- 1996.

8/ Dans le cas des logiciels libres, la liberté d'étudier le fonctionnement d'un programme, et de l'adapter aux besoins de l'utilisateur (l'accès au code source est la condition d'exercer cette liberté) est :

- la liberté 0 ;
- la liberté 1 ;
- la liberté 2 ;
- la liberté 3.

9/ La liberté d'améliorer le programme et de publier les améliorations (le contenu doit être librement consultable et copiable) est :

- la liberté 0 ;
- la liberté 1 ;
- la liberté 2 ;
- la liberté 3.

10/Pour qu'un logiciel appartienne à la famille des logiciels libres :

- il doit être gratuit ;
- il doit être gratuit et en libre distribution ;
- les utilisateurs doivent pouvoir exercer les quatre niveaux de liberté énumérés par la Free Software Foundation ;
- les 3 réponses définissent les conditions nécessaires.

11/ L'utilisation de réseaux peer-to-peer pour l'échange des fichiers numériques à partir d'un ordinateur dans une entreprise :

- est un acte criminel qui engage la responsabilité de l'utilisateur de l'ordinateur ;
- est un acte criminel qui engage la responsabilité de l'entreprise ;
- est un acte criminel, s'il s'agit de fichiers protégés par des droits d'auteur non acquis et qui engagent l'utilisateur de l'ordinateur ;
- est un acte criminel s'il s'agit de fichiers protégés par des droits d'auteur non acquis et qui engagent l'entreprise.

12/ Quelle est la différence entre un *hoax* et un *spyware* ?

- le *hoax* est un message qui cherche à se propager grâce à la « naïveté » de l'utilisateur qui le diffuse de sa propre volonté ; le *spyware* est un logiciel espion qui communique le comportement de l'utilisateur à son insu ;
- le *spyware* est un message qui cherche à se propager grâce à la « naïveté » de l'utilisateur qui le diffuse de sa propre volonté ; le *hoax* est un logiciel espion qui communique le comportement de l'utilisateur à son insu ;
- le *hoax* est un cheval de Troie destiné à permettre l'accès aux données et aux ressources de l'ordinateur par une tierce personne ; le *spyware* est un logiciel espion qui communique le comportement de l'utilisateur à son insu ;
- aucune différence : ce sont des virus.

13/ En matière de citoyenneté, qu'ont prévu la plupart des États qui mettent en place le vote électronique ?

- confier le développement de programmes de vote électronique à des organismes étatiques tenus au secret professionnel.
- confier les projets informatiques relatifs au vote électronique aux grands acteurs du logiciel tels que Microsoft, Sun ou SAP, afin de garantir la sécurité et la fiabilité des votes.
- ouvrir les sources des programmes gérant les votes afin de garantir leur transparence et de les améliorer.
- l'annulation du vote électronique et l'attachement au vote traditionnel.

14/ En matière de santé, le décret français du 14 mai 1991 regroupe les informations concernant :

- l'identification et la prévention des risques relatifs à l'utilisation de l'équipement informatique ;
- la description du poste de travail et les prescriptions minimales en matière d'équipement, d'environnement de travail et d'interface homme/ordinateur ;
- les caractéristiques et les points spécifiques d'ergonomie à respecter (position de l'écran, hauteur de fauteuil, du bureau, de l'écran, utilisation de différents accessoires tels que repose-pieds, repose-poignets ou filtre pour l'écran) ;
- les 3 aspects cités ci-dessus.

15/ La propriété intellectuelle :

- peut être utilisée à la place d'un brevet ;
- protège un produit manufacturé ;
- désigne une création intangible protégée par la loi ;
- est un droit acquis sans limite de durée.

16/ Le vote électronique :

- facilite le dépouillement ;
- présente des risques de traçabilité des votes et ne permet pas le recomptage ;
- est plus sûr que le dépouillement manuel ;
- permet de voter depuis chez soi, par Internet.

17/ Je n'utilise plus un logiciel protégé par une licence « non libre » que j'ai acheté quelques jours auparavant.

- je peux le revendre si je donne le CD original ;
- je peux le revendre si je joins le CD et tous les documents originaux ;
- je peux le revendre si je joins le CD, tous les documents originaux et ma facture ;
- je ne peux pas le revendre.

18/ Je souhaite vendre un logiciel libre protégé par une licence GPL.

- impossible, il est libre donc gratuit ;
- je peux uniquement fixer un prix qui couvre les frais de distribution ;
- je peux uniquement fixer un prix qui couvre les frais de développement et de distribution ;
- je fixe le prix que je veux.

19/ Une attaque de serveur Web de type DoS (*Denial of Service*) :

- n'est plus utilisée parce qu'il est facile d'identifier les ordinateurs qui lancent l'attaque ;
- utilise des ordinateurs « zombies », infectés au préalable par un virus ou un cheval de Troie ;
- utilise des ordinateurs situés dans des pays qui ont une réglementation laxiste ;
- ne dure que trop peu de temps pour que la police parvienne à remonter aux ordinateurs des pirates.